170. Le tableau suivant s'applique à l'utilisation des cours sur un terrain situé dans une zone où le type d'utilisation des cours autorisé est « A ».

Tableau 5. Type d'utilisation des cours « A »

	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	Autres nor- mes applica- bles	
Saillie et élément architectural						
Galerie, perron ou porche	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 2	1
Balcon ou loggia faisant corps avec le bâti- ment principal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 3	2
Solarium ou véranda	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 4	3
Abri d'auto attaché	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 5	4
Toit, avant-toit, gouttière ou corniche	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 6	5
Marquise faisant corps avec le bâtiment princi- pal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 7	6
Auvent ou pare-soleil faisant corps avec le bâtiment principal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 8	7
Cheminée en saillie sans fondation, mais fai- sant corps avec le bâtiment principal	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 9	8
Fenêtre en saillie ou éléments architectu- raux en porte-à-faux sans plancher intérieur, mais faisant corps avec le bâtiment principal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 10	9
Rampe d'accès extérieure ou ascenseur extérieur pour personne à mobilité réduite	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	10
Escalier extérieur	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 11	11
Couloir ou passerelle entre 2 bâtiments	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 12	12
Construction partiellement souterraine dissi- mulée entièrement par une autre saillie faisant corps avec le rez-de-chaussée du bâtiment principal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 13	13
Construction entièrement souterraine	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 3, Sous-section 14	14
Aménagement de terrain et stationnement						
Trottoir, allée piétonnière, aménagement pay- sager, fontaine et bassin (incluant un bassin de rétention), un jardin d'eau, sculpture, élé- ment décoratif arbre et arbuste	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	15
Potager	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	16



	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	Autres nor- mes applica- bles	
Équipement d'éclairage	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 4, Section 9	17
Haie, clôture et muret	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 4, Section 5	18
Mur de soutènement	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 4, Section 4	19
Entrée charretière et allée d'accès	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapi- tre 5	20
Aire de stationnement, aire de chargement et de déchargement, aire de manoeuvre et aire de service			Titre 5, Chapitre 5 Titre 7			21
Bâtiment accessoire				1(1)		
Abri d'auto ou garage détaché qui n'est pas situé sur un terrain riverain bordant les rivières des Prairies, des Mille Îles et le lac des Deux- Montagnes	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 2	22
Abri d'auto ou garage détaché sur un terrain riverain bordant les rivières des Prairies, des Mille Îles et le lac des Deux-Montagnes	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 2	23
Remise (cabanon)	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 3	24
Pergola ou pavillon de jardin	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 4	25
Serre	Prohibé	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 5	26
Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sau- na	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 6	27
Bâtiment accessoire à l'usage institutionnel ou récréatif	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 4, Sous-section 8	28
Équipement accessoire	•					
Terrasse	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 2	29
Piscine ou spa	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 4	30
Équipement accessoire à la piscine ou au spa	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 5	31
Support à vélo	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 5, Section 3	32
Structure de potager	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 6	33
Banc, balançoire, mobilier de jardin, barbecue, unité de cuisine mobile ou panier de basketball	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	34
Équipements récréatifs ou sportifs (ex : terrain de tennis, module de jeu, toboggan, carré de sable, etc.)	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	35



	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	Autres nor- mes applica- bles	
Baril récupérateur d'eau de pluie d'une capaci- té de moins de 379 litres	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	36
Baril récupérateur d'eau de pluie d'une capaci- té de 379 litres et plus	Prohibé	Prohibé	Autorisé	Autorisé	-	37
Foyer ou appareil de cuisson permanent extérieur et fixe	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 7	38
Boîte aux lettres et boîtes à réception de colis ou d'échange de livres	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	39
Corde à linge et poteau supportant une corde à linge	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	40
Équipement mécanique (appareil de chauffage, de ventilation ou de climatisation, etc.)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 8	41
Sortie mécanique et prise d'air (évent, gaine de ventilation ou d'aération intégrée au bâtiment principal, sortie de ventilation de cuisine, de salle de bain ou de sécheuse)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 3, Section 2, Sous-section 5	42
Équipement de lutte contre l'incendie	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	43
Mât et conduit d'entrée électrique, compteur d'électricité, fil conducteur et boîte de raccordement électrique	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	44
Autre appareillage du réseau de distribution électrique, sauf une génératrice	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	45
Génératrice installée au sol	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 9	46
Panneau solaire	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 10	47
Éolienne domestique rattachée à un bâtiment	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 11	48
Raccordement ou compteur de gaz ou d'eau	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	49
Réservoir ou bonbonne de carburant liquide ou gazeux d'une capacité d'au plus 9,1 kg	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	50
Réservoir ou bonbonne de carburant liquide ou gazeux d'une capacité de plus de 9,1 kg	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 13	51
Antenne domestique parabolique ou non para- bolique rattachée au bâtiment principal et son bâti d'antenne	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 14	52
Antenne parabolique installée au sol et son bâti d'antenne	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 15	53
Antenne non parabolique installée au sol et son bâti d'antenne	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 16	54
Abri ou enclos pour chariots de magasinage	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	55



	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	Autres nor- mes applica- bles		
Borne de recharge pour véhicules électriques	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 5, Sous-section 17	56	
Quai	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	57	
Installation septique et puits	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	58	
Équipement accessoire souterrain	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	59	
Bâtiment et équipement temporaire							
Abri d'hiver pour véhicules	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 6, Sous-section 3	60	
Clôture à neige, cloche en polystyrène et sac de protection servant à abriter les végétaux	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapitre 4, Section 5, Sous-section 6	61	
Chapiteau desservant un usage additionnel ou temporaire autorisé	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 6, Sous-section 6	62	
Bâtiment, roulotte ou conteneur lié à la gestion d'un chantier de construction	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 6, Sous-section 7	63	
Bâtiment, conteneur ou roulotte fait pour la vente ou la location immobilière	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Section 6, Sous-section 8	64	
Entreposage			· ·				
Stationnement, entreposage ou étalage d'un véhicule récréatif		Titre	e 5, Chapitre 5, Sect	ion 7			65
Entreposage ou stationnement d'une remorque, excluant le système d'attache, d'une longueur d'au plus 3,66 m		Titre	e 5, Chapitre 5, Sect	ion 7			66
Entreposage de bois de chauffage	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	67	
Entreposage extérieur		Titre	e 5, Chapitre 4, Sect Titre 7	ion 7			68
Étalage		Titro	e 5, Chapitre 4, Sect	ion 0			
Installation servant à l'étalage extérieur		THE	Titre 7	1011 6			69
Affichage							
Installation servant à l'affichage autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapi- tre 6	70	
Gestion des matières résiduelles							
Conteneur à matières résiduelles non enfoui	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapi- tre 9	71	
Conteneur à matières résiduelles semi-enfoui	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapi- tre 9	72	
Dépôt à matières résiduelles pour un usage principal du groupe d'usages « Maison mobile (H4) »	Prohibé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 5, Chapi- tre 9	73	



	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	Autres nor- mes applica- bles	
Conteneur temporaire à matières résiduelles destiné aux rebuts d'un chantier de construction	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Titre 4, Chapitre 3, Section 1	74
Conteneur temporaire à matières résiduelles destiné à une collecte municipale de produits saisonniers (feuilles, déchets de jardin, etc.) ou de nettoyage	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	-	75

CDU-1-1, a. 43 (2023-11-08);



